Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pôle emploi . problème CDD.

Par Baroudeur34

Bonjour.Ma conseillère me dit qu'elle est obligé avec la nouvelle réforme pôle emploi elle est obligée de me désinscrire pour la durée de mon CDD.Ce que je n'ai jamais fait auparavant. Est ce vraiment obligatoire ? Cordialement.

Par PLC

Bonjour,

Au bout de 3 mois en contrat de plus de 78h, pôle emploi considère que vous n'êtes actuellement plus en recherche d'emploi. Cela n'a pas d'incidence sur votre dossier, et en vous réinscrivant au lendemain de la fin de votre contrat, vos droits si vous en avez reprendrons naturellement, sinon une nouvelle demande d'allocation sera créer en prenant en compte votre dernière attestation employeur.

Par Baroudeur34

Bonjour je vous remercie pour votre réponse.Mais je ne comprends pas vu que depuis vingt ans à peu près que e je pratique le CDD c'est la première fois que ça m'arrive !De plus je viens recevoir de la part de pôle emploi un mail(automatique) me disant de ne pas oublier de déclarer chaque mois mes heures travaillées,contredisant le lendemain même ma conseillère....Ne ferait elle pas du zèle pour réduire le taux de chômage ? Cordialement.

Par PLC

Rebonjour, effectivement celà à pour but de préciser les chiffres (l'une des missions de pôle emploi est de mettre a disposition les données du chômage au public et au gouvernement) car actuellement vous n'êtes pas au chômage, et dans un sens aussi d'alléger les charges pour vous et pour l'institution. Actuellement, vous ne gagnez rien à être inscrit (si vous êtes en temps plein). Vous n'êtes pas indemnisé et vous n'êtes pas accompagné, il n'y a donc pas de plus value.
Cela représente un dossier actif avec lequel on ne peut rien faire. Rassurez vous, vous pouvez vous désinscrire sans crainte. La chose importante, c'est de vous réinscrire au lendemain de votre fin de contrat, même si vous n'aviez pas encore l'attestation employeur. Vous êtes indemnisé à la date de votre inscription quoi qu'il arrive. Quand vous êtes inscrit en tant que demandeur d'emploi, vous êtes censé être en rechercher active et être accompagné (RDV, contact) et/ou indemnisé. La loi du travail est prévue ainsi

Si vous ne vous êtes jamais réinscrit, sachez aussi que vous aurez essentiellement juste à vous reconnecter, et à valider le formulaire précédemment rempli en rajoutant évidemment votre dernière activité puis à valider

Je ne suis pas certain de cette partie: si vous tenez absolument à rester inscrit, vous pouvez demander à changer de catégorie. Il y a une catégorie d'inscrits non disponible à l'emploi.

Par Baroudeur34

Bonjour merci pour toutes ces précisions mais je reste dubitatif car ds mon entourage personne n'a reçu de telles injonction.Cordialement